



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

**INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION**

**HYDROGENE POUR LA MOBILITE LOURDE**

**ET INTENSIVE EN NOUVELLE-AQUITAINE**

**Candidature groupée à l'AFIF**  
**(Alternative Fuels Infrastructure Facility)**

**Année 2024/25**

**Mise à jour du 11.09.2024**

# Extension de l'AMI « INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION HYDROGENE POUR LA MOBILITE LOURDE ET INTENSIVE EN NOUVELLE-AQUITAINE »

---

La Région Nouvelle-Aquitaine a la volonté de répondre à un besoin territorial de plus de cohérence et de coordination dans le développement de stations hydrogène à une échelle régionale.

C'est pourquoi l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Infrastructures de distribution hydrogène pour la mobilité lourde et intensive en Nouvelle-Aquitaine » a été ouvert le 22 avril 2024. Ce dernier est clôturé depuis le 3 septembre.

Son objectif était d'identifier des opérations visant à implanter des infrastructures d'avitaillement en hydrogène sur des zones stratégiques ou pertinentes sur le territoire néo-aquitain, en s'adressant aux porteurs de projets d'infrastructures de distribution de l'hydrogène.

Notre volonté est de coordonner une candidature commune de plusieurs projets néo-aquitains au dispositif européen « AFIF » en juin 2025.

Après clôture de l'AMI, il en ressort plusieurs zones pour lesquelles aucun projet de station de distribution n'a été porté candidat, et pour lesquelles la Région n'a pas connaissance de projet actuellement actif, malgré leur positionnement stratégique sur des axes clés du RTE-T.

**La date de clôture de l'AMI est donc reportée au 30 novembre 2024 sur les zones suivantes, uniquement :**

- le long de l'A62, nœud autoroutier d'Agen +/- 30km
- le long de l'A10, portion Poitiers – Châtelleraut
- le long de l'A89, portion Périgueux - Brive, +/- 30km
- le long de l'A20, nœud autoroutier de Brive, +/- 30km
- croisement entre l'A20 et la N145

Le paragraphe dédié à la mise en relation n'est pas inclus dans cette extension.

Afin de candidater à l'extension de l'AMI, veuillez compléter la fiche de renseignement fournie dans l'AMI original (cf Annexe).

Ci-après le texte original de l'AMI est précisé en Annexe.

# Annexe : version clôturée de l'AMI

## « INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION HYDROGENE POUR LA MOBILITE LOURDE ET INTENSIVE EN NOUVELLE-AQUITAINE »

### Contexte général

---

**L'hydrogène peut être un véritable levier pour la décarbonation de certains types de transports lourds.** En effet, la solution hydrogène renouvelable et bas carbone permet une réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 75% par rapport à une solution diesel, et contribue à un objectif d'indépendance géopolitique. Aussi, le déploiement de la mobilité lourde hydrogène en Nouvelle-Aquitaine sera d'autant plus favorisé qu'il existe d'importants axes routiers régionaux dont le trafic du transport de marchandises entre le nord de l'Europe et l'Espagne.

En 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a mené une étude (lien vers l'étude : <https://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr/filieres-prioritaires/energie-batteries-et-hydrogene>) portant sur le maillage régional d'infrastructures hydrogène pour répondre au développement de la mobilité lourde à horizon 2030, faisant état de ces enseignements clés :

- **Forte pertinence de décarbonation de la mobilité lourde par l'H2** (lorsque la batterie ne suffit pas)
- Une **prospective de 2200 véhicules lourds H2 à l'horizon 2030** dont 1500 camions, 400 autocars, et 245 bus (soit seulement 2 à 5% du parc total).
- Pour répondre au besoin de flux à 2030 : **19 stations de distribution H2 à déployer** à minima. **Un rôle de coordinateur de la Région est essentiel** pour le développement de l'H2 sur son territoire.

La Région cherche donc à encourager le développement de l'infrastructure de distribution hydrogène répondant à sa prospective régionale.

La filière hydrogène en Nouvelle-Aquitaine est composée de 80 acteurs dont une trentaine de Start-ups et PME mobilisées sur des technologies clés pour la filière : piles à combustibles, moteurs à combustion interne H2, stations d'avitaillement, stockage d'hydrogène, équipementiers, chimistes, énergéticiens, etc. **L'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur sera mobilisé par le développement de ce maillage.**

Par ailleurs l'Europe encourage la mobilité hydrogène, notamment à travers le [dispositif d'accompagnement AFIF \(Alternative Fuels Infrastructure Facility\)](#) qui subventionne des infrastructures de distributions hydrogène le long du réseau Trans Européen de Transport (RTE-T) ([lien vers la cartographie](#)).

### Objectifs

---

La Région cherche, au travers de cet appel à contribution, à répondre à un besoin territorial de plus de cohérence et de coordination dans le développement de stations hydrogène.

**C'est pourquoi la Région souhaite répondre au Call de l'AFIF du 11 juin 2025 en coordonnant une candidature commune de plusieurs projets néo-aquitains.**

**Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional a pour objectif d'identifier des opérations visant à implanter des infrastructures d'avitaillement en hydrogène sur des zones stratégiques ou pertinentes sur le territoire néo-aquitain.**

**Cet « AMI » pourra ainsi constituer une 1ère étape de sélection de projets, donnant lieu à une 2nde phase envisagée de coordination opérationnelle à une candidature au dispositif européen « AFIF » pour juin 2025 (Annexe 1), selon la maturité des projets.** Ce dispositif, dédié aux stations de distribution hydrogène sur les grands axes routiers du RTE-T (Annexe 2) et les ports, peut faire bénéficier aux stations lauréates un financement pouvant s'élever jusqu'à 30% du CAPEX.

La coordination d'un groupement de stations auprès d'un appel à projets européen permet d'apporter de la cohérence et une pertinence de déploiement d'infrastructures à une échelle régionale. De plus, une candidature portée par une structure d'ampleur territoriale comme la Région pourra apporter un argument favorable lors du dépôt de dossier européen.

L'AMI « Infrastructures de distribution hydrogène pour la mobilité lourde et intensive en Nouvelle-Aquitaine » s'adresse donc à des acteurs avec une volonté marquée de s'inscrire dans une démarche partenariale coordonnée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

A noter que les projets souhaitant postuler individuellement à la relève AFIF de septembre pourront tout de même se rapprocher de la Région pour voir de quelle manière leur projet peut s'intégrer dans la stratégie régionale.

## **Cadre global de l'AMI**

---

### **1. Profil attendu de candidats**

Tout type de structure hormis les particuliers peut candidater à ce dispositif.

Sont invités à répondre à cet AMI les porteurs de projets d'infrastructures de distribution de l'hydrogène. Ces dernières devront être localisées en région Nouvelle-Aquitaine.

Le présent AMI n'est pas destiné aux porteurs de projets ayant déjà été lauréats de l'appel à projets « Écosystèmes territoriaux hydrogène » de l'ADEME ou de l'AFIF des années 2023 et antérieures, ou ayant déposé un dossier en cours d'instruction auprès de ces deux dispositifs.

Le porteur de projet explicitera la part régionale en termes de compétences, de matériels installés, de mise en œuvre, de suivi ou maintenance. Les synergies entre acteurs régionaux devront être détaillées.

Pour connaître l'ensemble des acteurs régionaux sur ces différentes thématiques, se rapprocher du « Cluster Énergie Stockage » ([www.energies-stockage.fr](http://www.energies-stockage.fr)) ou de l'Agence régionale de Développement et d'Innovation ADI NA ([www.adi-na.fr](http://www.adi-na.fr)).

## **2. Cadre d'analyse des projets**

Les projets lauréats de cet AMI seront sélectionnés sur la base des informations suivantes :

- **La maturité du projet :**  
Identification de toutes les parties prenantes, identification d'une implantation géographique locale, présentation d'un calendrier prévisionnel et d'un plan de financement, date de mise en service prévisionnelle.
- **La pertinence géographique du projet :**
  - o Le maillage territorial des équipements d'avitaillement devra être détaillé et pertinent.
  - o La pertinence géographique sera évaluée en fonction des autres projets d'écosystèmes aux alentours, en prenant en compte les besoins évalués par la prospective régionale 2030 (Annexe 3 : Cartographie du maillage prospectif régional à 2030) Ainsi, un projet sera jugé prioritaire s'il répond à tout ou partie du besoin en capacité de ravitaillement identifié sur cette cartographie, déduction faite des capacités déjà couvertes par des stations voisines dans un rayon de 50km.
  - o La distance de la station de distribution par rapport à la sortie d'autoroute la plus proche devra être précisée dans le dossier de candidature, excepté pour les stations localisées sur une zone portuaire.
  - o Les zones prioritaires seront celles situées sur le RTE-T (Annexe 2) : grands axes routiers, Ports (Bordeaux, Bayonne, La Rochelle), nœuds routiers et nœuds urbains (Bordeaux, Poitiers, Limoges).
  - o Par ailleurs, chaque projet sera étudié au cas par cas selon la justification de la pertinence de son implantation
- **La fiabilité du projet :** montage juridique et de la gouvernance du projet, organisation entre les partenaires et la maîtrise d'ouvrage, solidité financière du porteur, recherche de l'acceptabilité du projet. Le caractère « européen » des partenaires sera important.
- **L'origine de l'hydrogène utilisé :** caractère renouvelable ou non des intrants, et l'origine géographique des molécules si déjà identifié. L'hydrogène ciblé pour l'usage devra être renouvelable ou a minima bas carbone.
- **Les retombées économiques sur le territoire :** activités (travaux, maintenance) et emplois.
- **Le modèle économique :** Capacité à déterminer le montage économique du projet, capacité à démonter la maîtrise du coût global du projet et sa viabilité. Compétitivité de prix de l'H2 revendu aux utilisateurs finaux.
- **Les caractéristiques de l'infrastructure de distribution :**
  - o Capacité minimale de 1 tonne/j délivrée
  - o La pression délivrée est également regardée : 700 bar uniquement ou bien double pression 700 bar et 350 bar sur une même station. 350 bar seul exclu
  - o Ouverture au public H24 et 7j/7
- **La performance environnementale :** Réduction des émissions de gaz à effet de serre au regard d'une situation de référence, réduction des émissions de polluants, etc.

**La justification de l'usage est un plus :** Présence d'un plan prévisionnel des usages, de garantie de clients consommateurs d'hydrogène, présentation de lettres d'engagement, etc.

## **3. Calendrier**

La **1<sup>ère</sup> phase** de cet Appel à Manifestations d'Intérêts démarre le 8 avril 2024 et se **clôture le 3 septembre 2024**.

Une **1<sup>ère</sup> vague de lauréats sera sélectionnée le 15 octobre**. Une 2<sup>ème</sup> vague de lauréats pourra être annoncée ultérieurement, notamment en cas de complexité dans l'analyse de certains dossiers, par exemple en cas de compétition sur une même zone géographique, ou si des éléments complémentaires déterminants restent en attente à la date de la 1<sup>ère</sup> vague. Par ailleurs, selon la qualité et la complétude de la fiche de renseignement, un dossier plus détaillé vous sera transmis en complément.

**En fonction de leur maturité, les projets lauréats pourront rentrer dans une 2<sup>ème</sup> phase de l'AMI.** Lors de cette 2<sup>ème</sup> phase, qui se déroulera à partir de l'automne 2024, la Région propose de coordonner une réponse groupée à l'AFIF.

**Phasage :**

- 8 avril au 3 septembre : Candidatures
- 15 octobre : 1<sup>ère</sup> annonce des lauréats
- octobre à décembre 2024 : 1ers échanges avec un potentiel implementing partner
- 11 juin 2025 : Date maximale de candidature au Call de l'AFIF

## **Possibilité de mise en relation entre parties prenantes volontaires**

---

Afin d'encourager l'émergence des projets et les consolider sur toute la chaîne de valeur, les parties prenantes en possession d'éléments clés d'un projet (foncier, solution techniques, usages de l'H2 en mobilité ou industriels) peuvent se rapprocher des services de la Région, afin d'être mis en relation avec des parties prenantes volontaires et complémentaires ayant répondu à l'AMI.

Cette mise en contact n'est pas obligatoire dans le cadre d'un dépôt de candidature à cet AMI, et reste une démarche volontaire. Elle peut avoir lieu indépendamment d'un dépôt d'un dossier de candidature de l'AMI. Il est demandé à toute structure intéressée par cette démarche de spécifier son souhait d'être mis en contact avec des acteurs de typologie :

- A) usagers de l'hydrogène : mobilité, industriels, etc.
- B) offreurs de solutions techniques (stations de distributions, électrolyseurs, etc.)
- C) producteurs d'hydrogène uniquement
- D) développeurs de projets
- E) propriétaires ou gestionnaires de ressources foncières
- F) Autre

Attention, l'objectif de cette démarche n'est aucunement de favoriser l'implantation de développeurs de projets d'énergies renouvelables électriques n'ayant pas de démarche préalable. Ces derniers devront obligatoirement présenter des éléments relatifs à l'implantation en cours d'un projet et justifier la maturité de cette dernière.

**Procédure de mise en contact :**

Afin d'assurer une mise en contact impartiale, chaque structure intéressée de participer à la démarche se manifesterà aux services de la Région au plus tard le **24 mai 2024**.

A partir de cette date, la Région fournira à chaque structure participante la liste des contacts ayant accepté la mise en relation avec sa typologie.

Au-delà de cette date la Région ne pourra plus garantir une mise en relation. La pertinence d'élargir ce délais sera toutefois étudiée selon l'importance du besoin exprimé par les acteurs.

## **Confidentialité des données, obligation de publicité**

---

Il est rappelé que la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'organisme public, est soumise à confidentialité des informations reçues dans le cadre du présent AMI.

Une fois sélectionnés, les candidats lauréats au présent dispositif autorisent la Région à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur les lauréats de l'AMI. Ces actions pourront prendre différentes formes : publications, webinaires, ... Sur demande du candidat, la Région pourra n'afficher le projet lauréat qu'à travers sa localisation à la maille communale ainsi qu'à des éléments techniques (taille et objet du projet, etc.), tout en gardant anonyme l'identité du porteur de projet.

## **Contacts et renseignements**

---

La réponse au questionnaire est transmise par voie électronique systématiquement à :

**Ariane RIFFAUD** – [ariane.riffaud@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:ariane.riffaud@nouvelle-aquitaine.fr)

**Charles VERRIER** – [charles.verrier@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:charles.verrier@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour toutes informations complémentaires, se rapprocher des deux référents ci-dessus.

# Fiche de renseignements à remplir

## Identité du porteur de projet

Maitre d'ouvrage (Nom du responsable projet et raison sociale) : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

N° SIRET/SIREN : \_\_\_\_\_

Secteur d'activité et statut (association, public, privé, etc.) : \_\_\_\_\_

Implantations régionales : \_\_\_\_\_

## Descriptif du projet

Dénomination du projet : \_\_\_\_\_

Zone géographique / Adresse (de la station) : \_\_\_\_\_

Description succincte de l'opération :

---

---

---

---

---

---

Calendrier prévisionnel des investissements à engager, détaillés par poste de coûts et date de mise en exploitation :

---

---

---

---

## Partenariat du projet

Description succincte des partenariats en cours sur le projet (Décrire l'entreprise, son rôle au sein de l'écosystème, sa localisation géographique) :

- Partenaire 1 :

---

---

- Partenaire 2 :

---

---

- Partenaire 3 :

---

---

- Partenaire 4 :

---

---

- Autres partenaires :

---

---

---

---

### Volet financier

Dépenses prévisionnelles totales (à détailler) :

---

---

---

---

Subvention AFIF attendue : \_\_\_\_\_

Autres financements déjà identifiés et montant attendu : \_\_\_\_\_

### Infrastructures

#### Éléments liés aux infrastructures de distribution :

Intérêt géographique, notamment s'il y a présence de stations de distribution d'H2 existantes ou en cours de déploiement (rayon de 100 km) :

---

---

Capacité de fourniture journalière pour chacune des stations : \_\_\_\_\_

Niveaux de pressions disponibles pour l'infrastructure de distribution : \_\_\_\_\_

Mode d'acheminement de l'hydrogène : \_\_\_\_\_

Coûts estimés de l'H2 en €/kgH2 délivré à la borne de la station sans subvention : \_\_\_\_\_

Coûts estimés de l'H2 en €/kgH2 délivré à la borne de la station avec subvention : \_\_\_\_\_

Nécessité de création de nouvelles infrastructures de distribution d'hydrogène : \_\_\_\_\_

Équipementiers identifiés et niveau d'engagement : \_\_\_\_\_

#### Éléments liés aux infrastructures de production

Unités de production d'hydrogène renouvelable existantes ou en cours de déploiement dans un rayon de 100 km en capacité de fournir un hydrogène renouvelable livré à ces stations (préciser provenance) :

---

Nécessité de création d'une nouvelle infrastructure de production d'hydrogène : \_\_\_\_\_

Mode de production d'hydrogène : \_\_\_\_\_

Quantité d'hydrogène disponible journalier / Puissance nominale de l'installation de production d'H2 :

---

### Usages

Des usages de mobilité ont-ils déjà été identifiés ? : \_\_\_\_\_

Préciser le nombre de véhicules, leur typologie, utilisateurs concernés et leur coût

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

Des usages ad-hoc au projet (hors mobilité) ont-ils été identifiés ?

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

## **Annexe 1 : Présentation des éléments relatifs à l'AFIF**

The objective of the Alternative Fuels Infrastructure Facility (AFIF) call for proposal is to support the deployment of alternative fuels supply infrastructure, contributing to decarbonising transport along the TEN-T network.

This second phase of AFIF (2024-2025) will support the objectives set in the regarding publicly accessible electric recharging pools and hydrogen refuelling stations across the European Union's main transport corridors and hubs, as well as the objectives set in the [ReFuelEU aviation](#) and the [FuelEU maritime](#) Regulations.

What projects are eligible for funding?

This call for proposals covers the roll-out of alternative fuels infrastructure for road, maritime, inland waterway and air transport. In addition to the support to high power electricity recharging stations and hydrogen refuelling stations, the following new funding opportunities will be available:

- Support to Megawatt recharging stations for Heavy Duty Vehicles
- Support to electricity and hydrogen supply at airports
- Support to electricity supply and ammonia and methanol bunkering facilities in ports

AFIF supports mature investment projects having received a financing approval letter from an Implementing Partner or from a public or private financial institution established in the EU.

Budget

EUR 1 billion is available under this call: EUR 780 million under the General envelope and EUR 220 million under the Cohesion envelope.

How to apply?

AFIF will be implemented through a rolling call for proposals, with three cut-off dates for the submission of proposals until the end of 2025. Applicants can submit their proposals before any of the three cut-off dates:

- 24 September 2024 at 17.00 (CET)
- 11 June 2025 at 17.00 (CET)
- 17 December 2025 at 17.00 (CET)

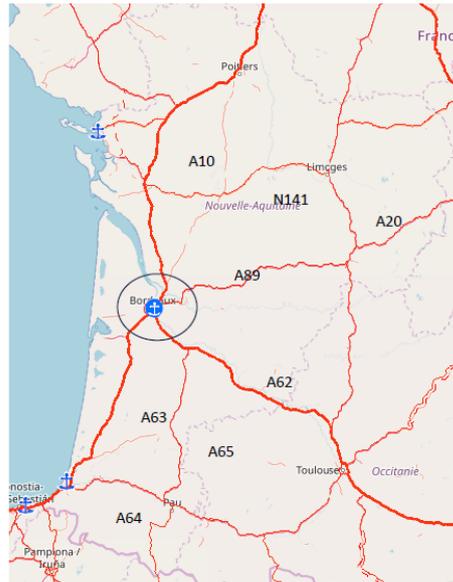
You can find all information and documentation needed at the [Calls for tenders | EU Funding & Tenders Portal \(europa.eu\)](#), including the call text and application forms.

## **Annexe 2 : Cartographie RTE-T en Nouvelle-Aquitaine**

## Réseaux central et global du RTE-T en Région

Comprehensive / Core Network	
<b>Ports</b>	
	Core
	Comprehensive
<b>Roads</b>	
	Comprehensive Completed
	Comprehensive To be upgraded
	Comprehensive New Construction
	Core Completed
	Core To be upgraded
	Core New Construction

 Nœud urbain :  
Bordeaux



Ci-contre les **routes** identifiées sur le réseau européen en Nouvelle-Aquitaine, ce sont elles qui délimitent l'éligibilité géographique des projets

[lien vers la cartographie](#)

### Annexe 3 : Cartographie du maillage prospectif régional à 2030



Lien vers l'étude : [NouvelleAquitaine-Etude Hydrogene 2023.pdf \(nouvelle-aquitaine.fr\)](#)